



**SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DU 10 SEPTEMBRE 2018**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Paspébiac, tenue à la salle municipale de la Maison des citoyens, ce 10^e jour du mois de septembre 2018, à 19h00 sous la présidence du maire, Monsieur Régent Bastien.

Sont présents :
Madame Solange Castilloux
Madame Nathalie Castilloux
Monsieur Hébert Huard
Monsieur Florian Duchesneau

Également présentes : Me Karen Loko, directrice du greffe et des affaires juridiques,
Madame Annie Chapados, directrice générale par intérim et trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Régent Bastien, ouvre la séance à 19h et souhaite la bienvenue aux conseillers et aux citoyens présents.

2- CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire, Régent Bastien, constate que le quorum est atteint.

2018-09-243 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire, Régent Bastien, fait lecture de l'ordre du jour :

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Dépôt de documents et de correspondance
 - Lettre du MTQ du 13 août 2018 concernant les allègements au sein du Programme de reconnaissance des Villages-relais du Québec
 - Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires : Dévoilement d'un Plan gouvernemental de contribution pour chacune des régions le 21 août 2018
5. Adoption des comptes à payer
6. Suivi du budget
7. Affaires des contribuables
8. Adoption du Règlement 2018-465 modifiant le règlement 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
9. Adoption du Règlement 2018-467 abrogeant les règlements antérieurs sur les systèmes d'alarme
10. Adoption du Règlement 2018-469 modifiant le règlement de zonage 2009-325 afin d'y inclure les dispositions du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent
11. Demande de dérogation mineure - Jean-Luc Horth
12. Demande de dérogation mineure - Frédéric et Sylvie Parisé
13. Achat en commun d'un autobus dans le cadre de l'Entente inter-municipale en matière de sécurité incendie - Gestion du service d'incendie sur les territoires du regroupement inter-municipal
14. Autorisation de la vente de biens appartenant à la Ville

15. Autorisation à signer un protocole d'entente – service d'inspection en bâtiment et en environnement offert par la MRC de Bonaventure
16. Autorisation de la MRC de Bonaventure à déposer la demande de financement pour et au nom des municipalités – création d'un « Centre de formation en matière de sécurité incendie – Baie des chaleurs »
17. Nomination d'un représentant de la Ville de Paspébiac au comité du camping
18. Regroupement de l'Office Municipal d'Habitation de Paspébiac avec l'Office d'Habitation Baie des Chaleurs
19. Regroupement de l'Office municipal d'habitation de Nouvelle, de l'Office municipal d'habitation de New Richmond, de l'Office municipal d'habitation de Bonaventure et de l'Office municipal d'habitation de Paspébiac – Recommandation favorable
20. Octroi d'un contrat pour le nivellement du terrain situé au sud du Complexe sportif
21. Rapport des conseillers
22. Affaires nouvelles
 - Taux de participation au vote par anticipation du dimanche 9 septembre 2018
23. Période de questions
24. Levée de la séance

Il est proposé par **Madame Solange Castelloux** que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

4- DÉPÔT DE DOCUMENTS OU DE CORRESPONDANCE

- Lettre du MTQ du 13 août 2018 concernant les allègements au sein du Programme de reconnaissance des Villages-relais du Québec.
- Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires : dévoilement d'un Plan gouvernemental de contribution pour chacune des régions le 21 août 2018.

2018-09-244 5- ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité que les comptes à payer pour le mois d'août 2018 d'un montant de cent quatre-vingt-treize mille trois cent quatre-vingt-treize dollars et cinquante sous (193 393.50 \$) soient approuvés pour paiement.

2018-09-245 6- SUIVI DU BUDGET

Il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité que le rapport « État des activités financières » en date du 31 août 2018 soit adopté.

7- AFFAIRES DES CONTRIBUABLES

2018-09-246 8- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2016-428 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2016, le Conseil de la Ville de Paspébiac a adopté le Règlement numéro 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 178 du projet de loi n°155 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec* oblige les municipalités à interdire à certains employés, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper certains postes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité doit intégrer cette interdiction au code d'éthique des employés municipaux dans les six (6) mois de l'entrée en vigueur du projet de loi n°155, soit au plus tard 16 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE par ailleurs, le projet de *loi fédéral concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (C45)* a reçu la sanction royale le 21 juin 2018 et entrera en vigueur le 17 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n°157 *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière* a été sanctionnée le 12 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier le Règlement numéro 2016-428 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux afin de d'être en conformité avec les lois précitées;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-465 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018 par Madame Nathalie Castilloux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2018-465 a été présenté par Madame Nathalie Castilloux lors de la séance extraordinaire du 20 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, l'adoption du Règlement numéro 2018-465 a été précédée d'une consultation des employés sur celle-ci le 7 septembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Monsieur Florian Duchesneau** et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Paspébiac adopte le Règlement numéro 2018-465 modifiant le Règlement numéro 2016-428 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le Règlement 2016-428 est modifié par l'insertion après la Règle 1 de la Règle 1.1 intitulé « Après-mandat » qui prévoit :

« RÈGLE 1.1 – Après-mandat

Il est interdit, dans les douze (12) mois qui suivent la fin de leur mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que ces derniers ou toute autre personne tirent un avantage indu de leurs fonctions antérieures, aux employés suivants de la municipalité :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° le trésorier et son adjoint;
- 4° le greffier et son adjoint;
- 5° tout employé responsable de la passation des contrats ou de l'application du règlement sur la gestion contractuelle;
- 6° tout employé qui occupe des fonctions qui requiert le traitement d'informations sensibles. »

ARTICLE 3 :

La Règle 7 du Règlement 2016-428 intitulé « La sobriété » est modifiée par l'insertion dans le premier paragraphe, après la première phrase de la phrase suivante :

« Il est également interdit à tout employé municipal de consommer du cannabis et ses dérivés pendant ses heures de travail. »

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-08-212)	14 août 2018
Dépôt du projet de règlement (2018-08-227)	20 août 2018
Avis public adoption du règlement	22 août 2018
Consultation des employés	7 septembre 2018
Adoption du règlement (2018-09-246)	10 septembre 2018

2018-09-247 9- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-467 ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS SUR LES SYSTÈMES D'ALARME

ATTENDU QU'en février 2017, la MRC de Bonaventure a mis à jour le règlement concernant les systèmes d'alarme;

ATTENDU QUE le 10 avril 2017, le Conseil de la Ville de Paspébiac a adopté le nouveau Règlement concernant les systèmes d'alarme sous le numéro 2017-434 qui est entré en vigueur le 29 août 2017;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite abroger les règlements antérieurs concernant les systèmes d'alarme afin d'éviter toute ambiguïté ou contradiction entre les règlements rendant leur application difficile;

ATTENDU QUE selon l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-467 a été donné lors de la séance ordinaire du 14 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 2018-467 a été adopté le 20 août 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité, que le Conseil de la Ville de Paspébiac adopte le Règlement numéro 2018-467 abrogeant les règlements antérieurs sur les systèmes d'alarme.

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Règlement numéro 1998-190 sur les systèmes d'alarme est abrogé.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 1999-196 sur les systèmes d'alarme est abrogé.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 2005-277 modifiant le Règlement numéro 1998-190 concernant les systèmes d'alarme est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion (2018-08-214)	14 août 2018
Dépôt du projet de règlement (2018-08-229)	20 août 2018
Adoption du règlement (2018-09-247)	10 septembre 2018

2018-09-248 10- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-469 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 AFIN D'Y INCLURE LES DISPOSITIONS DU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AUX MOUVEMENTS DE TERRAIN LE LONG DE L'ESTUAIRE ET DU GOLFE DU SAINT-LAURENT

Il est proposé par **Madame Solange Castilloux**,

Appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2018-469 modifiant le Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac afin d'y inclure les dispositions du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent soit adopté.

Le texte du projet Règlement 2018-469 est reproduit en Annexe 1 du présent procès-verbal.

2018-09-249 11- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - JEAN-LUC HORTH

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean-Luc Horth a présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 71 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 72 4^e avenue Est à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet, de rendre réputé conforme l'agrandissement du garage de 832 pieds carrés qui s'ajoute aux 1088 pieds carrés du garage actuel pour atteindre une superficie totale des bâtiments accessoires de 1920 pieds carrés, supérieure à celle du bâtiment principal (1061.25 pieds carrés) alors que l'article 71 alinéa 2 du Règlement de zonage 2009-325 stipule que la superficie totale des bâtiments accessoires ne peut excéder celle au sol d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 17 août 2018, recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Luc Horth sous les réserves suivantes :

- l'agrandissement de 832 pieds carrés (16*52) doit inclure un agrandissement précédent de 16*12 pieds carrés qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande de dérogation mineure. Il s'agirait d'une forme de régularisation à posteriori.
- la toiture ne doit pas être plus haute que celui du garage existant correspondant à la partie non régularisée précédemment (16*12).
- le demandeur doit respecter les marges latérales, de recul, avant et arrière.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le 10 septembre 2018 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Nathalie Castilloux**, appuyé par **Monsieur Hébert Huard** et résolu à l'unanimité de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Jean-Luc Horth sous réserve des conditions énumérées ci-dessus.

2018-09-250 12- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – FRÉDÉRIC ET SYLVIE PARISÉ

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Frédéric Parisé et Madame Sylvie Parisé ont présenté une demande de dérogation mineure aux dispositions de l'article 23.1 du Règlement de zonage 2009-325 de la Ville de Paspébiac concernant l'immeuble situé au 137 rue Lemarquand à Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a pour effet, de rendre réputée conforme la marge de recul avant de 3.85 mètres alors que l'article 23.1 du Règlement de zonage 2009-325 et la Grille des spécifications prescrivent une marge de recul avant de 7.6 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme, réuni le 17 août 2018, recommande à l'unanimité au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Frédéric Parisé et Madame Sylvie Parisé;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise à la consultation des citoyens lors de l'assemblée publique présidée par le maire le 10 septembre 2018 à 18 h 45, à la salle municipale de la Maison des Citoyens située au 5, boulevard Gérard-D. Levesque Est;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas eu d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Madame Solange Castilloux** et résolu à l'unanimité de suivre la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure de Monsieur Frédéric Parisé et Madame Sylvie Parisé.

2018-09-251 13- ACHAT EN COMMUN D'UN AUTOBUS DANS LE CADRE DE L'ENTENTE INTER-MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - GESTION DU SERVICE D'INCENDIE SUR LES TERRITOIRES DU REGROUPEMENT INTER-MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le 22 juin 2016, les municipalités de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi, Shigawake et de Paspébiac ont conclu un protocole d'entente inter-municipale en matière de sécurité incendie (ci-après le protocole d'entente);

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente vise à gérer et à améliorer les services d'incendie sur les territoires respectifs des municipalités participantes, notamment par la mise en commun de leur personnel et des équipements de combat contre les incendies;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 10 du protocole d'entente, la tarification sera fondée sur les coûts de fonctionnement du service, incluant le financement et l'acquisition d'équipements, correspondant au pourcentage de la population des municipalités et villes desservies par le service. Le pourcentage sera calculé annuellement en utilisant les statistiques de la population de chacune des municipalités concernées sur le site du Ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire au 31 décembre de l'année de référence;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre aux services de sécurité incendie d'assurer une prévention efficace et une protection adéquate sur l'ensemble des territoires des villes et municipalités parties au protocole d'entente, il est impératif et indispensable de les doter d'un autobus d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac, à titre de responsable des opérations de lutte contre l'incendie sur le territoire des municipalités desservies par le protocole d'entente, a fait une demande de soumissions pour l'acquisition d'un autobus;

CONSIDÉRANT QUE la société Girardin Blue Bird a présenté une offre de prix d'un montant de vingt-et-un mille sept cent (21 700) dollars avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité inter-municipal s'est réuni le 5 septembre 2018 pour analyser les besoins en équipements des services de sécurité incendie et examiner la soumission reçue par la Ville de Paspébiac;

CONSIDÉRANT QUE le comité inter-municipal recommande d'une part l'acquisition d'un autobus, et d'autre part d'accepter la proposition de prix de la société Girardin Blue Bird;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi et Shigawake doivent adopter une résolution autorisant l'achat de l'autobus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité :

- d'autoriser l'acquisition de l'autobus d'urgence pour le montant de vingt-et-un mille sept cent (21 700) dollars avant les taxes applicables sous réserve de l'adoption d'une résolution autorisant l'achat de l'autobus par chacune des municipalités participantes au protocole d'entente;
- d'autoriser le maire, Monsieur Régent Bastien, et la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer l'acte contractuel;
- que le montant soit réparti entre les municipalités parties au protocole d'entente en fonction du pourcentage de leur population.

2018-09-252 14- AUTORISATION DE LA VENTE DE BIENS APPARTENANT À LA VILLE

Il est proposé par **Madame Nathalie Castelloux**,
Appuyé par **Madame Solange Castelloux** et résolu à l'unanimité d'autoriser la direction générale à vendre aux enchères le bâtiment de l'anneau de glace ainsi que le terrain sur lequel il est situé.

La liste des biens à vendre sera publiée dans le prochain numéro du Barachois, sur le site internet de la Ville et diffusée dans différents médias sociaux.

La date limite de réception des offres d'achat sera fixée ultérieurement.

2018-09-253 15- AUTORISATION À SIGNER UN PROTOCOLE D'ENTENTE – SERVICE D'INSPECTION EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT OFFERT PAR LA MRC DE BONAVENTURE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac s'engage à contribuer financièrement à hauteur de vingt-deux mille huit cents (22 800) dollars pour la première année d'un service d'inspection en bâtiment et en environnement offert par la MRC de Bonaventure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur le maire, Régent Bastien, ainsi que la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à signer un protocole d'entente concernant les modalités de fonctionnement de cette ressource avec la MRC de Bonaventure pour une durée d'un an avec possibilité de prolongation.

2018-09-254 16- AUTORISATION DE LA MRC DE BONAVENTURE À DÉPOSER LA DEMANDE DE FINANCEMENT POUR ET AU NOM DES MUNICIPALITÉS – CRÉATION D'UN « CENTRE DE FORMATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE – BAIE DES CHALEURS »

CONSIDÉRANT le projet de « Centre de formation en matière de sécurité incendie – Baie des chaleurs » initié par la MRC Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2018-06-106 adoptée le 13 juin 2018, le conseil des maires de la MRC de Bonaventure a autorisé celle-ci à déposer au MAMOT une demande d'aide financière pour la mise en commun d'infrastructure pour un centre de formation en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac souhaite promouvoir la formation continue des pompiers sur le territoire de la MRC de Bonaventure afin de répondre adéquatement aux exigences de la *Loi sur la sécurité incendie*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Madame Solange Castelloux**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité que la Ville de Paspébiac mandate la MRC de Bonaventure à déposer pour et en son nom auprès du MAMOT une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructure, et de services ou d'activités en milieu municipale » pour le projet de centre de formation en matière de sécurité incendie BDC.

2018-09-255 17- NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU COMITÉ DU CAMPING

CONSIDÉRANT QUE par résolution portant le numéro 2017-11-346 adoptée le 20 novembre 2017, le Conseil de la Ville de Paspébiac a nommé Monsieur Alain Delarosbil, représentant au Comité du camping;

CONSIDÉRANT QUE suite à la démission de Monsieur Alain Delarosbil le 18 mai 2018 de ses fonctions de conseiller, il convient de lui trouver un remplaçant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Madame Nathalie Castelloux** et résolu à l'unanimité, de nommer Monsieur Hébert Huard, qui l'accepte, représentant de la Ville au comité du camping.

2018-09-256 18- REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PASPÉBIAC AVEC L'OFFICE D'HABITATION BAIE DES CHALEURS

CONSIDÉRANT la cible identifiée, soit le regroupement de plusieurs offices municipaux d'habitations en un seul organisme;

CONSIDÉRANT QUE ce regroupement pourrait permettre une plus grande autonomie administrative de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement doit permettre l'accessibilité équitable à l'offre de logements et aux programmes d'aide pour les demandeurs de logement social et abordable;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation maîtrisera l'ensemble des secteurs de compétence relatifs à la gestion du logement social, soit en gestion administrative et financière, gestion des immeubles, gestion des demandes, l'attribution des logements, les baux, le soutien communautaire aux locataires, etc;

CONSIDÉRANT QUE le niveau de services fera appel à des ressources permanentes s'appuyant sur des pratiques standardisées, efficaces et efficientes et que ces ressources sont déjà en place et performantes;

CONSIDÉRANT QU'il serait possible de maintenir voire même améliorer de façon continue, les compétences des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle organisation offrirait à tous les requérants de logements sociaux et clients en HLM de tous les OH regroupés, un accès équitable à toutes les compétences citées précédemment;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir une mise en place de mécanismes de reddition de comptes basés sur des objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Hébert Huard**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité de regrouper l'Office municipal d'habitation de Paspébiac avec l'Office d'habitation Baie des Chaleurs sous réserve qu'une ressource humaine soit affectée à temps plein au bureau de l'OMH de Paspébiac.

2018-09-257 19- REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NOUVELLE, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE NEW RICHMOND, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE BONAVENTURE ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE PASPÉBIAC – RECOMMANDATION FAVORABLE

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Nouvelle, l'Office municipal d'habitation de New Richmond, l'Office municipal d'habitation de Bonaventure et l'Office municipal d'habitation de Paspébiac ont demandé l'autorisation de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation de se regrouper;

ATTENDU QUE ces offices ont présenté aux conseils municipaux des villes de Nouvelle, de New Richmond, de Bonaventure et de Paspébiac un projet d'entente de regroupement des QUATRE (4) offices et que les conseils municipaux ont alors manifesté leur accord de principe à la poursuite de cette démarche;

ATTENDU QUE les offices municipaux d'habitation présenteront, conformément à l'article 58.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8), une requête conjointe au lieutenant-gouverneur du Québec pour la délivrance de lettres patentes confirmant leur regroupement selon les termes et conditions d'une entente de regroupement;

ATTENDU QU'après étude du projet de l'entente du regroupement, il y a lieu d'émettre une recommandation favorable à cette fusion;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **Madame Solange Castilloux**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Paspébiac recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Nouvelle, l'Office municipal d'habitation de New Richmond, l'Office municipal d'habitation de Bonaventure et l'Office municipal d'habitation de Paspébiac suivant les termes et conditions du projet d'entente de regroupement.

**2018-09-258 20- OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE NIVELLEMENT DU TERRAIN
SITUÉ AU SUD DU COMPLEXE SPORTIF**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Paspébiac a fait des demandes de soumissions pour niveler la terre située au sud du Complexe sportif de Paspébiac à côté du stationnement asphalté;

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur général Léonard Loisel & Fils Inc. est le soumissionnaire le plus bas et fait une offre de prix de neuf mille neuf cent (9900) dollars avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services et de prix de l'entrepreneur Loisel & Fils Inc. présente un excellent rapport qualité/prix et est avantageuse pour la Ville de Paspébiac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **Monsieur Florian Duchesneau**, appuyé par **Madame Nathalie Castilloux** et résolu à l'unanimité d'attribuer le contrat pour le nivellement de la terre située au sud du Complexe sportif à l'entrepreneur général Loisel & Fils Inc. et d'autoriser la directrice générale par intérim, Madame Annie Chapados, à conclure l'entente contractuelle.

21- RAPPORT DES CONSEILLERS

- Madame Solange Castilloux – conseillère au siège n°1

Concernant la maquette qui a été choisie par le comité de sélection en janvier 2018, c'est l'œuvre d'Émilie Rondeau qui s'appelle Arabesque. C'est une artiste québécoise. L'œuvre est installée depuis deux semaines au Complexe sportif et ressemble à Paspébiac.

Le 5 septembre 2018, elle a assisté à une rencontre sur la sécurité civile et le plan de gestion d'urgence. On doit mettre les bouchées doubles pour adopter un plan d'urgence dans les 18 mois.

- Madame Nathalie Castilloux – conseillère au siège n°2

Avec le comité de la famille, elle travaille sur la création d'un comité jeunesse. Elle veut relancer avec Monsieur Huard le comité d'embellissement et lance un appel aux citoyens pour se manifester.

Elle a participé à la rencontre du comité inter-municipal le 5 septembre dernier où il fut question entre autres de l'achat d'autobus. La prochaine rencontre est prévue pour le 19 septembre 2018.

- Monsieur Florian Duchesneau – conseiller au siège n°4

Il n'a pas reçu la liste des sorties du mois d'août du chef pompier. Il se rattrapera le mois prochain. Il revient sur la rencontre du 5 septembre 2018 du comité inter-municipal sur la sécurité incendie où il était aussi question du VTT. Il aborde la question du camion de pompier également.

- Monsieur Hébert Huard – conseiller au siège n°5

Il est toujours à la recherche de bénévoles pour faire un comité pour la bibliothèque. Il a trouvé 2 personnes et cherche 2 autres personnes.

Concernant la salle du Centre Culturel, il y a toujours des activités et il invite les personnes présentes à y participer.

22- AFFAIRES NOUVELLES

- Taux de participation au vote par anticipation du dimanche 9 septembre 2018

La présidente d'élection, Me Karen Loko, fait un point concernant le vote par anticipation du dimanche du 9 septembre 2018.

Le vote par anticipation s'est très bien déroulé dimanche 9 septembre 2018 de 12h à 20h. Aucun incident n'a été déclaré.

Sur 2798 électeurs inscrits sur la liste électorale, 382 ont fait le déplacement. Le taux de participation est de **13.65%**.

Nous vous attendons nombreux dimanche prochain, le 16 septembre 2018, à partir de 10 heures, pour voter.

Le recensement aura lieu dès que le dépouillement sera terminé.

Les portes ouvriront à 22h et l'annonce des résultats se fera peu après en haut des marches à l'intérieur du Centre Culturel.

23- PÉRIODE DE QUESTIONS

2018-09-259 24- LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Madame Solange Castilloux** que la séance soit levée. Il est 20h09.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière

CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je, Annie Chapados, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Paspébiac dispose des crédits budgétaires et extra-budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Annie Chapados, trésorière

Date

ANNEXE 1



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PASPÉBIAC
MRC DE BONAVENTURE**

**RÈGLEMENT 2018-469
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-325 AFIN D'Y INCLURE LES
DISPOSITIONS DU CADRE NORMATIF POUR LE CONTRÔLE DE L'UTILISATION DU
SOL DANS LES ZONES DE CONTRAINTES RELATIVES À L'ÉROSION CÔTIÈRE ET AUX
MOUVEMENTS DE TERRAIN LE LONG DE L'ESTUAIRE ET DU GOLFE DU SAINT-
LAURENT**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec, via son ministère de la Sécurité publique, a produit en octobre 2016, la cartographie des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golf Saint-Laurent pour le territoire de la MRC de Bonaventure;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le gouvernement du Québec, via son ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, demande au Conseil de la MRC de Bonaventure de modifier son Schéma d'aménagement et de développement durable révisé afin d'intégrer et de rendre applicables la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif associé;

ATTENDU QUE toute les MRC et, par transitivity, toutes les municipalités et les villes doivent, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, régir et contrôler l'utilisation du sol à l'intérieur de toutes zones de contraintes présentes sur leur territoire respectif et dûment cartographié;

ATTENDU QUE la demande adressée, en date du 15 septembre 2016, par Monsieur Marc Croteau, sous-ministre au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec, relativement à l'intégration et à la mise en œuvre de la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain ainsi que le cadre normatif qui leur est associé;

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure visant à intégrer et à rendre applicables la cartographie gouvernementale des zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain et le cadre normatif associé sont entrés en vigueur conformément à la Loi en date du 8 février 2017;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Paspébiac peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et/ou jugés pertinent par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro 2018-469 a été donné lors de la séance extraordinaire du 31 août 2018;

ATTENDU QUE le projet de Règlement numéro 2018-469 a été adopté le 31 août 2018;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents que le Règlement numéro 2018-469 modifiant le Règlement numéro 2009-325 de la Ville de Paspébiac afin d'y inclure les dispositions du cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire et du golfe du Saint-Laurent soit adopté;

EN CONSÉQUENCE LE CONSEIL ORDONNE ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le contenu de l'Article 70 « Normes applicables en zone d'érosion en bordure de la baie des Chaleurs » faisant partie intégrante du Règlement numéro 2009-325 (Règlement de zonage) de la Ville de Paspébiac, est abrogé et remplacé par le libellé ci-après reproduit, à savoir :

Article 70 - Normes applicables en zone d'érosion en bordure de la baie des Chaleurs

Dans le secteur des falaises et des talus qu'on retrouve le long du littoral de la baie des Chaleurs, les dispositions contenues au « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent » tel que produit par le Gouvernement du Québec, via son ministère de la Sécurité publique, doivent être appliquées par la ville de Paspébiac.

Ainsi, le contenu des cartes suivantes :

- Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) ;
- Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) ;

de même que le contenu des tableaux suivants :

- Tableau 1.1 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité ;
- Tableau 1.2 - Normes applicables aux autres usages ;
- Tableau 2.1 - Conditions relatives à la levée des interdictions ;
- Tableau 2.2 - Conditions d'acceptabilité pour l'expertise hydraulique ;
- Tableau 2.3 - Familles d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée ;
- Tableau 2.4 - Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique ;

qui sont intégralement reproduits à l'Annexe B des Règlements d'urbanisme de la ville de Paspébiac, doivent être appliqués par la ville de Paspébiac sur les parties de son territoire qui bordent la baie des Chaleurs.

ARTICLE 2

Le contenu de l'Annexe B « Cartographie afférente aux dispositions relatives aux secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs » faisant partie intégrante du document intitulé « Ville de Paspébiac – Annexes – Règlements d'urbanisme » est abrogé et remplacé par ce qui suit, à savoir :

Annexe B - Cartographie et cadre normatif afférents au contrôle de l'érosion dans les secteurs à risque d'érosion en bordure du littoral de la baie des Chaleurs

À noter que cet Annexe comprend, intégralement, le contenu du « Cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones de contraintes relatives à l'érosion côtière et aux mouvements de terrain le long de l'estuaire du fleuve et du golfe du Saint-Laurent » afférent au territoire de la municipalité de New Carlisle, à savoir :

- Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest) ;
- Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac) ;

de même que les tableaux suivants :

- Tableau 1.1 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité ;
- Tableau 1.2 - Normes applicables aux autres usages ;
- Tableau 2.1 - Conditions relatives à la levée des interdictions ;
- Tableau 2.2 - Conditions d'acceptabilité pour l'expertise hydraulique ;
- Tableau 2.3 - Familles d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée ;
- Tableau 2.4 - Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique ;

Voir à l'Annexe A du projet de Règlement numéro 2018-469, en format PDF et papier, pour l'intégralité cartographique des deux (2) Cartes ci-haut mentionnée ainsi que le contenu

intégral des dispositions normatives contenues dans les six (6) Tableaux ci-haut mentionnés ce, tel que produit par le ministère de la Sécurité publique du Québec en date de juin 2016.

ARTICLE 3

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 10 septembre 2018.

Monsieur Régent Bastien, maire

Me Karen Loko, greffière

Avis de motion (2018-08-236)

31 août 2018

Adoption du projet de règlement (2018-08-237)

31 août 2018

Avis concernant l'assemblée publique de consultation

31 août 2018

Adoption du règlement (2018-09-248)

10 septembre 2018

Annexe A du projet de Règlement 2018-469

Voir les pages suivantes
(en format papier et/ou en format PDF)

Carte 22A03-050-0104 (Paspébiac-Ouest)

Carte 22A03-050-0105 (Paspébiac)

Tableau 1.1 - Normes applicables à l'usage résidentiel de faible à moyenne densité

Tableau 1.2 - Normes applicables aux autres usages

Tableau 2.1 - Conditions relatives à la levée des interdictions

Tableau 2.2 - Conditions d'acceptabilité pour l'expertise hydraulique

Tableau 2.3 - Familles d'expertise géotechnique requise selon la zone dans laquelle l'intervention est projetée

Tableau 2.4 - Critères d'acceptabilité associés aux familles d'expertise géotechnique